

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017 à 18 heures

Date de Convocation : 25 septembre 2017
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote :
Nombre de membres représentés :

L'an deux mil dix-sept, le 12 octobre, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ.

Secrétaire : M. VERGUIN

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. FAGES a donné pouvoir à M. GRENIER
Mme ROTHEA a donné pouvoir à M. MARTINEZ
Mme VENDITELLI a donné pouvoir à Mme RIBEYRE

Etaient présents :

CCVG Mme RIBEYRE - M. BOISSERIN

COPAMO Mme LAMENA - Ms VERGUIN - GRENIER - FROMONT - BREUZIN - MONTET -VALETTE

CCPO Mmes MONNERET - ALBANI
Ms MARTINEZ - DUCRUET - FAVRIN - VILLEJOBERT

Etaient excusés :

CCVG Mmes VENDITELLI - ROTHEA
Ms FAGES - COMBET - FOURMAUX - BESSON

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du comité du 15 juin 2017
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Autorisation à signer une servitude de passage sur une propriété du SITOM au profit de M et Mme VILLARD-PALLUY, à proximité de la déchetterie de Mornant.
 - Marché d'assurance dommage aux biens - groupement de commande SMAGGA / SITOM / SYSEG
- Questions et informations diverses :
 - Point sur la déchetterie de Marennes
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président
 - Autres

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. Pierre VERGUIN, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 15 juin 2017, l'autorisation de signer une servitude de passage sur une propriété du SITOM au profit de M et Mme VILLARD-PALLUY à proximité de la déchetterie de Mornant, l'approbation et l'autorisation de signer la convention de groupement de commande SMAGGA/SITOM/SYSEG en vue du renouvellement du marché d'assurance des parties communes et des parties privatives de la MIE.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 15 juin 2017 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 15 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

M. MARTINEZ informe l'assemblée que la trésorerie d'Oullins a adressé un courriel à l'ensemble des structures publiques de son secteur rappelant que les frais de déplacement des élus doivent être justifiés, à chaque émission de mandat, par une délibération leur accordant un mandat spécial, précisant que cette délibération est prévue à la rubrique 3211 de la nomenclature des pièces justificatives.

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales définit le mandat spécial comme "toutes les missions accomplies par un élu municipal avec l'autorisation du conseil municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire."

La trésorerie fait part aux élus d'un récent jugement rendu par une Chambre Régionale des Comptes qui a constitué débiteur un comptable public pour avoir remboursé de 2011 à 2014, les frais de déplacement des élus d'une commune, sans avoir disposé d'une délibération, et invite toutes les collectivités à prévoir, préalablement à tous déplacements nécessitant un remboursement de frais, une délibération octroyant un mandat spécial aux élus concernés.

M. MARTINEZ rappelle aux élus qu'une délibération a été prise par le comité syndical du 15 juin, lui accordant un mandat spécial pour se rendre au salon des Maires de France et des Présidents d'EPCI qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2017 et la prise en charge des frais afférents.

Il demande aux élus s'ils sont d'accord pour prendre une délibération lui accordant un mandat spécial et le remboursement des frais afférents, pour les réunions auxquelles il participe dans l'intérêt des affaires du SITOM, notamment celles organisées par les comités de concertation AMF-ECO Emballages/CITEO, l'ADEME et les ECO organismes.

Les délégués acceptent de prendre la délibération.

M. Guy BOISSERIN fait part de sa désapprobation quant à cette démarche administrative, précisant qu'elle constitue une perte de temps dommageable pour tout le monde.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

La délibération accordant un mandat spécial au président et le remboursement des frais afférents pour se rendre aux réunions organisées par AMF-ECO Emballages/CITEO, l'ADEME et les ECO ORGANISMES est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

- **Autorisation à signer une servitude de passage sur une propriété du SITOM au profit de M et Mme VILLARD-PALLUY, à proximité de la déchetterie de Mornant.**

M. MARTINEZ rappelle que, suite à l'acquisition par le SITOM d'une bande de terrain permettant la réalisation d'une voie de stockage des véhicules en attente d'entrée sur la déchetterie de Mornant, le notaire de M. VILLARD pense que la délibération du 27 mai 2014 est trop générale pour permettre au Président de signer l'acte de servitude en question et demande qu'une nouvelle délibération soit prise.

Les frais seront à la charge de la Commune de Mornant.

Le président demande aux délégués s'ils ont des questions, il n'y a pas de question.

M. MARTINEZ demande aux délégués de l'autoriser à signer cette servitude de passage, qui comportera la mention suivante : "le SITOM demande, au vu du passage fréquent de poids lourds chargés, que les détériorations sur la partie de la voie objet de la servitude soient prises en charge techniquement et financièrement par le titulaire de la servitude de passage, autant de fois que nécessaire".

La délibération autorisant le Président à signer une servitude de passage sur une propriété du SITOM au profit de M. et Mme VILLARD-PALLUY, à proximité de la déchetterie de Mornant, est adoptée à l'unanimité.

- **Marché d'assurance dommage aux biens - groupement de commande SMAGGA / SITOM / SYSEG**

M. MARTINEZ rappelle que les parties communes de la MIE et les parties privatives des 3 syndicats propriétaires font l'objet d'un contrat d'assurance "dommage aux biens" et que celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Avant de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée sans formalité préalable, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, il convient de signer une convention de groupement de commande entre le SMAGGA, le SYSEG et le SITOM.

Cette convention désigne le SMAGGA coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur ; le SMAGGA sera donc en charge des négociations à venir avec les candidats qui présenteront une offre.

M. Jean GRENIER demande quel sera le montant approximatif de ce marché d'assurance.

M. MARTINEZ précise que le contrat d'assurance assurera les parties communes et prévoira une assurance personnalisée à la surface occupée et à la valeur déclarée des biens de chaque syndicat.

Le président demande aux délégués s'ils ont des questions, il n'y a pas de question.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils approuvent la convention de groupement de commande ci-annexée entre le SMAGGA, le SYSEG et le SITOM et s'ils l'autorisent à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

La délibération approuvant la convention de groupement de commande entre le SMAGGA, le SYSEG et le SITOM pour la passation d'un marché public d'assurance afin d'assurer les parties privatives et les parties communes de la MIE, et autorisant le Président à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant, est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Information MODECOM** (cf. pièce jointe)

M. MARTINEZ rappelle qu'il s'agit d'une étude de modélisation de la composition des ordures ménagères.

Cette étude est menée tous les 10 ans, afin de permettre la mise en place de mesures d'optimisation du tri.

Le dernier MODECOM date de 2010, mais suite à l'intégration de la collecte des plastiques par les trois communautés de communes (la COPAMO depuis 5 ans, la CCVG depuis 1 an et la CCPO depuis un an et demi), il est apparu nécessaire d'effectuer une nouvelle analyse des ordures ménagères.

Le SITOM a donc mandaté un bureau d'études qui a programmé une analyse sur 12 échantillons prédéterminés. Un agent du SITOM s'est rendu sur le site de Gerland pendant 4 jours et l'analyse a été effectuée sur "échantillons humides", avec tous les désagréments que cela peut comporter (odeurs,...).

M. MARTINEZ rappelle que le but du MODECOM est de mieux cibler les actions à mener pour diminuer les tonnages d'incinération, favoriser le tri, le compostage,...

Mme Karine AGUILLAUME présente un diaporama du MODECOM 2017 aux délégués. Ce diaporama compare les chiffres nationaux à ceux de l'étude.

André MONTET demande quel tonnage a été analysé.

M. MARTINEZ répond qu'environ 2 tonnes ont été analysées.

Karine AGUILLAUME précise que les conditions d'analyses ont respecté les consignes nationales et les normes AFNOR correspondantes.

Il ressort de cette étude que les chiffres sont à peu près les mêmes sur les trois communautés de communes, dont deux sont en "porte à porte" et une en "apport volontaire".

M. MARTINEZ précise qu'environ 50 % de déchets sont incinérés à tort : cela représente un coût d'environ 700.000 €, autant en perte de recettes des éco-organismes et autant en perte de subventions, soit une perte total d'environ 2.100.000 €

Karine AGUILLAUME ajoute que les bio-déchets représentent une part très importante, comme le gaspillage alimentaire (notamment le pain). Une campagne de communication a été menée auprès des artisans boulangers, des restaurants,...

Les plastiques restent très importants dans les OMR.

Guy BOISSERIN demande si la diminution des plastiques, en quantité et en poids, a été prise en compte.

M. MARTINEZ rappelle que tous les matériaux sont de plus en plus légers et que le potentiel d'amélioration réside en une diminution des ordures ménagères. Les plans papier et verre ont bien marché. Des silos ont été mis à disposition, des jeux-concours ont été organisés, des plans de communication ont été menés, favorisant la baisse des quantités d'ordures ménagères.

Guy BOISSERIN demande si le fait qu'il y ait plus de restaurants sur Brignais peut fausser les analyses, ou si la baisse des quantités peut cacher des mauvaises habitudes des particuliers.

Mme Karine AGUILLAUME précise qu'il n'y a pas de moyen pour différencier les entreprises des particuliers dans cette baisse.

Mme Martine RIBEYRE demande des précision sur le tri de la vaisselle en verre.

M. MARTINEZ précise que la vaisselle en verre ne doit pas être triée comme le verre, à cause de sa composition, mais doit être déposée en déchetterie, dans la benne "gravats".

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques à formuler.

Il n'y a plus de question, ni remarque.

• Point sur la déchetterie de Marennes

M. MARTINEZ informe les délégués qu'il souhaite leur avis sur le projet de construction d'une déchetterie à Marennes afin de pouvoir avancer sur la prospective du SITOM, à savoir la construction de 3 déchetteries avant la fin du mandat.

Il rappelle les diverses démarches préalables à ce projet et démarrées il y a trois ans : protocole d'accord pour un terrain, bornage, recherche d'une solution foncière alternative lorsqu'on a appris que le train devait passer sur le terrain, puis recherche d'un nouveau terrain plus loin. Un nouveau terrain a été trouvé, environ 10.000 mètres² constructibles sur un terrain vendu par ASF à 5 € le m. Un bureau d'études est mandaté par le SITOM afin de lancer les procédures urbanistiques nécessaires pour rendre le terrain constructible dans le cadre d'une déclaration de projet. Il a ensuite fallu recueillir l'avis favorable de toutes les personnes publiques concernées, lancer une enquête publique et attendre les conclusions du commissaire enquêteur pour ensuite déposer le permis de construire, qui a été accepté, permettant le déclenchement de la procédure ICPE et le lancement de l'étude de sol. Parallèlement, le Département, qui cherchait un terrain et s'est porté acquéreur d'environ 5.000 m², lance une étude de pollution du sol.

L'étude de sol conclut que les 2/3 du terrain sont instables, non porteurs, nécessitant un cloutage et une dalle en enrobé percollé, pour un montant d'environ 350.000 €.

L'étude de pollution fait apparaître la présence de gazs empêchant le rejet des eaux pluviales tel qu'il avait été prévu initialement ; l'association avec le Département devient incertaine, augmentant considérablement le coût total du projet pour le SITOM : en effet, si le Département ne s'installe pas à côté de la déchetterie, les coûts mutualisés des équipements communs ne seront plus partagés mais resteront à la charge du SITOM.

M. MARTINEZ informe les délégués que le Département vient de faire part de sa décision de se retirer du projet.

Au vu de ces éléments, M. MARTINEZ a interpellé la mairie de St Symphorien d'Ozon qui dispose d'un terrain libre, mais la commune souhaite utiliser ce terrain pour les gens du voyage.

Un rendez-vous a été fixé avec la Préfecture le 24 octobre pour statuer sur l'utilisation de ce terrain en faveur des gens du voyage.

M. MARTINEZ informe les délégués que le SITOM peut envisager un projet dont le coût pourrait aller jusqu'à 1.300.000 € HT.

M. BOISSERIN présume un risque d'envol des coûts, prenant en exemple la construction du musée des Confluences et dit que les Maires doivent se responsabiliser.

M. FROMONT demande si les garanties techniques sont avérées.

M. MARTINEZ répond que l'enrobé percollé est très performant.

M. MONNERET dit qu'il n'est pas possible de s'engager avec autant d'incertitudes.

M. GRENIER approuve.

M. DUCRUET dit que le problème des eaux pluviales est le plus important et que le terrain en l'état actuel ne vaut rien.

M. BOISSERIN demande s'il n'y aurait pas de terrains libres à vendre dans les zones industrielles avoisinantes.

M. DUCRUET répond qu'un recensement des friches a été effectué à St Symphorien d'Ozon mais qu'il n'y a aucun terrain à 5 € le m.

M. MARTINEZ demande si tout le monde a pu s'exprimer sur ce dossier.

M. GRENIER dit que le dossier présente trop de risques et qu'il n'est pas raisonnable d'y donner suite, ce à quoi acquiesce l'ensemble des élus.

M. MARTINEZ remercie les délégués d'être d'accord sur l'abandon du projet sur le site de Marennes.

M. MARTINEZ ajoute que le projet de construction d'une déchetterie sur la CCVG avance. Après recherches, deux opportunités foncières se dessinent, l'une sur Millery, l'autre sur l'actuelle déchetterie de Brignais.

M. MARTINEZ précise qu'en ce qui concerne Brignais il faut gérer le problème du foncier et acheter de la voirie.

M. BOISSERIN confirme une volonté de développement des modes doux à Brignais, conduisant au projet d'un cheminement piéton le long de la déchetterie.

- **Relevé des décisions du Président :**

Aucune décision n'a été prise par le Président, depuis le dernier comité.

La séance est levée à 19h50.
